

# HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques  
Service Gestion de la Route

## ROUTE DEPARTEMENTALE N°72

ARRETE N°AR-CR-2024-04-15-A

**interdisant temporairement la circulation**

=====

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,**

**VU** le code général des collectivités territoriales;

**VU** le code de la route;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963,

**VU** l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques;

**VU** la demande de l'entreprise Clément Garnier ;

**CONSIDERANT QUE** les travaux de reconstruction du mur à Veyrines sur la commune de Saint Julien du Pinet ne permettent pas d'assurer le passage des véhicules dans des conditions de sécurité suffisantes ; il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 72 ;

### ARRETE

**Article 1** – La circulation de tous véhicules sera interdite sur la RD 72 du PR 0+250 au PR 0+450 sur la commune de Saint Julien du Pinet du 15 avril au 03 mai 2024 .

**Article 2** – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par les RD 103, 421 et 7 via Malataverne.

**Article 3** – Les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre ne sont pas autorisés dans le cadre de leurs interventions d'urgence, à circuler sur la section délimitée à l'article 1.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Saint Julien du Pinet et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

**Article 5** – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**

soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Craponne, le 15 avril 2024  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le chef de Pôle de territoire de Craponne,

  
Laurent SARRET

Destinataires (cocher les cases) :

- Préfecture : [pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr)
- Gendarmerie Nationale : [corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Direction Départementale de la Sécurité Publique : [ddsp43@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp43@interieur.gouv.fr)
- Département : [sgr@hauteloire.fr](mailto:sgr@hauteloire.fr) , *Pôle*
- Mairies concernées
- Autres destinataires (bénéficiaires) : *Clément Garnier*